



Modifications à des étiquettes de produit ou nouvelles étiquettes – Mises en garde et méthode d'application

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.9

Numéro de la demande : 2017-6723
Demande : Nouvelles étiquettes de produit ou modifications aux étiquettes – Degré d'efficacité
Produit : Signature Xtra StressGard
Numéro d'homologation : 32800
Principe actif (p.a.) : Fosétyl-Al
Numéro de document de l'ARLA : 2885439

Contexte

Le fongicide Signature Xtra StressGard a d'abord été homologué en août 2017. C'est un fongicide systémique homologué pour contrôler l'antracnose (antracnose foliaire et antracnose basale) et pour supprimer la brûlure pythienne et le pourridié dans le gazon des terrains de golf, les gazonnières et les étendues de gazon.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du fongicide Signature Xtra StressGard en modifiant le degré d'efficacité dans la suppression de la brûlure pythienne et du pourridié sur le gazon et en ajustant la dose et l'intervalle d'application pour ces utilisations.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation des risques pour la santé et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour cette demande, car il n'y a aucun changement dans les propriétés chimiques. Aucune évaluation des risques pour la santé, ni évaluation environnementale n'est requise, car le profil d'emploi, y compris les plantes hôtes, les doses d'application et le calendrier du composant, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Six essais d'efficacité et les renseignements sur les bénéfices ont été fournis à l'appui de cette demande. Trois essais indiquaient que la brûlure pythienne est contrôlée avec une application de 60 g/100 m² dans un intervalle de 7 jours et de 120 à 180 g/100 m² dans un intervalle de 14 jours. Trois essais supplémentaires indiquaient que Signature Xtra StressGard supprime le pourridié avec une application de 60 g/100 m² dans un intervalle de 7 jours et de 120 g/100 m² dans un intervalle de 14 jours. Les données démontrent également que Signature Xtra StressGard supprime le pourridié à 180 g/100 m² avec un intervalle de 14 jours. Il faut utiliser la dose la plus élevée dans l'intervalle de 14 jours dans des conditions qui favorisent le développement rapide

de la maladie. Même s'il existe plusieurs autres produits homologués pour gérer ces graves maladies du gazon, le profil d'application souple de Signature Xtra StressGard, qui consiste en trois doses d'application et en deux intervalles d'application, offrira aux utilisateurs des options supplémentaires pour la gestion des maladies sur le gazon.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition pour le fongicide Signature Xtra StressGard et a jugé que l'information est suffisante pour appuyer les modifications à l'étiquette du produit relativement à l'utilisation sur le gazon.

References

- 2818821 2017, Signature Xtra Stressgard - Pythium Use History, DACO: 10.2.4
- 2818823 2017, Signature Xtra Stressgard a 60% formulation of the active ingredient fosetyl-Al Label Expansion for the control of Pythium blight and Pythium Root Rot turfgrass diseases in Canada, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(D),10.3.1,10.3.2(B),10.4,10.5.1, 10.5.2,10.5.3,10.5.4,10.5.5
- 2818827 2017, Signature Xtra Stressgard a 60% formulation of the active ingredient fosetyl-Al Label Expansion for the control of Pythium blight and Pythium Root Rot turfgrass diseases in Canada, DACO: 10.2.3.1,10.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.